



## **Si vous résidez dans les Landes ou dans les Hautes-Pyrénées, devenez délégué(e) !**

*Les deux délégués élus en 2023 au titre des sections de vote des Landes et des Hautes-Pyrénées ayant démissionné, des élections sont organisées au cours du mois de février 2025.*

*En devenant délégué(e), vous pourrez défendre les intérêts des adhérents de votre département et participez à la vie démocratique de votre mutuelle.*

### **Rôle des délégués**

Le délégué est le porte-parole des adhérents de sa section de vote, qui correspond au département. Tous les ans, il assiste à l'assemblée générale de La France Mutualiste durant laquelle il participe aux votes (approbation des comptes, définition des orientations stratégiques, élections des administrateurs tous les 3 ans, modifications des statuts...) et aux échanges sur les activités de la mutuelle.

Pour assurer au mieux ce rôle clé, la mutuelle propose à ses délégués une formation, met à leur disposition des informations régulières (newsletter trimestrielle des délégués...) ainsi qu'une messagerie électronique.

Les délégués sont invités à s'investir dans la vie locale au sein de leur comité mutualiste (au moins 3 réunions d'information par an). Ils sont force de proposition dans le domaine de l'action sociale, du mécénat et plus généralement de la promotion de la mutuelle et de ses valeurs au niveau local, par exemple en matière de développement de projets intergénérationnels. Sur la base du volontariat, les délégués prennent part aux événements de relations publiques dans lesquelles ils représentent la mutuelle (réunion d'information, inauguration, opération de sponsoring...).

### **Conditions d'éligibilité**

Pour être éligible en tant que délégué au sein d'une section de vote, il faut au 31 décembre 2024 :

- avoir au moins 18 ans révolus,
- avoir une adresse dans le périmètre géographique de la section de vote (lieu de résidence),
- être adhérent(e),
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L. 114-21 du code de la mutualité,
- ne pas être salarié de la mutuelle.

## Dossier de candidature

Pour être valable, le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une photocopie couleur recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité ;
- une photographie d'identité couleur récente ;
- un curriculum vitae, daté et signé, précisant :
  - vos nom, prénoms, adresse complète, téléphone, adresse mail ;
  - votre date de naissance ;
  - votre expérience professionnelle ;
  - votre numéro d'adhérent(e) ;
  - vos mandats en cours au sein de la mutuelle (mandataire mutualiste, président de comité mutualiste, délégué, administrateur...) et en dehors de la mutuelle (gérant, directeur général, président...). En l'absence de mandat, préciser au-dessus de la date et de votre signature « Je ne détiens aucun mandat au sein de la mutuelle et en dehors de la mutuelle. »

Les candidats sont tenus de contacter la direction des instances par courriel adressé à [electionsdelegates@la-france-mutualiste.fr](mailto:electionsdelegates@la-france-mutualiste.fr) afin de se faire connaître et de recevoir une fiche de candidature à compléter et à signer.

Le dossier de candidature, incluant la fiche de candidature, doit être envoyé pour être **reçu au plus tard le lundi 6 janvier 2025** (date de réception du courriel ou de première présentation du recommandé faisant foi) :

- soit par courriel à [electionsdelegates@la-france-mutualiste.fr](mailto:electionsdelegates@la-france-mutualiste.fr),
- soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à : La France Mutualiste, Direction des instances-Délégués, Tour Pacific, 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex.

Toute candidature adressée à une autre adresse et/ou une autre dénomination, envoyée après la date limite et/ou ne comportant pas les mentions visées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### Pour en savoir plus

- [Les statuts de la mutuelle](#)
- [Le règlement de vote des élections des délégués](#)